



DÉLIBÉRATION N°2026/026

SÉANCE du 20 AVRIL 2026

Date de la convocation :
14 Avril 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Céline BASCOL

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 026

Le vingt avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

Membres absents :

Franck SICAUD (pouvoir à Florian ALMA)

AUTORISATION DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que la nomenclature M57 permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ;

Considérant que cette faculté vise à améliorer la souplesse de gestion budgétaire et à permettre des ajustements rapides en cours d'exercice ;

Considérant que cette autorisation est plafonnée à **7,5 % des dépenses réelles de chaque section** ;

Considérant qu'il convient d'assurer une information régulière du Conseil municipal sur les mouvements opérés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260420-2026-026-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

PRÉCISE que :

- Ces mouvements de crédits ne peuvent pas porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Ils ne peuvent pas avoir pour effet de modifier le montant global des sections ;
- Le Conseil municipal sera informé de ces mouvements lors de la séance la plus proche ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Céline BASCOL



Ainsi délibéré le 20 Avril 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre

Le Maire, Stéphane LEFEVRE

